



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

2022 DE LA RÉUNION 2027

TOUS CONCERNÉS !

DONNEZ VOTRE AVIS JUSQU'AU 01/09/21



LA REUNION, UNE ILE SENSIBLE AUX INONDATIONS



(Source :
Météo-France)

La Réunion détient plusieurs records mondiaux d'intensité de pluie

+ de **1,1 m**
d'eau

sur 12 h

(cyclone Denise, 1966)

+ de **3,9 m**
d'eau

sur 3 jours

(cyclone Gamède, 2007)

+ de **4,9 m**
d'eau

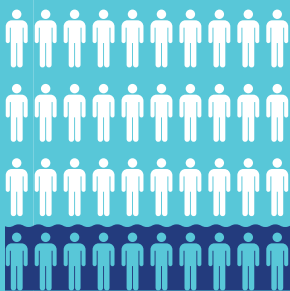
sur 4 jours

(cyclone Gamède, 2007)

+ de **6 m**
d'eau

sur 15 jours

(cyclone Hyacinthe, 1980)



Près d'1/4 des réunionnais, soit environ

210 000

personnes habitent en zone inondable

235

arrêtés déclarant
l'état de catastrophe
naturelle

ont été pris pour
l'aléa « inondation » sur le territoire
(depuis juillet 1982), ces phénomènes
s'amplifient notamment sous l'effet
du changement climatique.

Ses reliefs très escarpés favorisent une forte érosion

L'île dispose de **+ de 30 000 km**
de ravines et de **250 km de côte**

Lors de fortes pluies et de cyclones, elle peut subir des inondations par :

- débordement de cours d'eau ;
- ruissellement ;
- submersion marine.

UN IMPACT IMPORTANT

L'habitat, le réseau routier, les ports et aéroports, mais aussi les réseaux électriques, de téléphonie, d'eau potable, etc. sont exposés aux risques inondations.

Les inondations peuvent aussi avoir des impacts importants sur :

- la santé humaine ;
- l'environnement ;
- l'économie ;
- le patrimoine culturel et naturel.

Parmi les événements historiques marquants, le cyclone Bêjisa, (1^{er} au 3 janvier 2014) a eu des impacts exceptionnels sur tout l'Ouest et le Sud de l'île : rafales de vent de 178 km/h, hauteur maximale de houle entre 10 et 11 m. Un décès et une douzaine de blessés sont à déplorer. Des pertes évaluées à 72 M €, dont 62 pour le secteur agricole.

UNE POLITIQUE DE GESTION DES INONDATIONS

La politique de gestion des risques d'inondation, durant la période de 1946 à 1980, a été marquée par deux principes : l'amélioration de l'habitat et la protection des zones urbanisées, par la réalisation d'endiguements.

Entre 1998 et 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves à l'origine de la mort de 700 personnes et d'au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission européenne a mis en place une « directive inondation ». Transposée dans le droit français, elle se déroule à La Réunion (comme dans les 13 autres districts hydrographiques français) en trois étapes successives, renouvelables par cycle de six ans (2011-2016 ; 2017-2022) :

- l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ;
- la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les Territoires à risque d'inondation (TRI) ;
- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).



LE PGRI, UN OUTIL STRATEGIQUE

Il définit à l'échelle de La Réunion, les priorités en matière de gestion des risques d'inondation. C'est un document de planification qui permet d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale. Il fixe le cap, apporte une vision d'ensemble et se donne les moyens d'atteindre les objectifs. Le PGRI possède une portée juridique à l'égard de nombreuses décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme. Le premier PGRI couvrait la période 2016-2021.



UN SECOND PGRI (2022-2027)

Le PGRI 2016-2021 a défini les orientations visant à réduire les conséquences négatives des risques d'inondation pour l'ensemble de La Réunion. Il a fixé un cap (5 objectifs), des thématiques et des dispositions pour mettre en œuvre cette politique.

Afin d'assurer la continuité de l'action, ses **5 objectifs** ont été conservés :

1

Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation

ex : développer la prévision de pluie ; pérenniser l'acquisition des connaissances des risques littoraux... ;

2

Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations

ex : renforcer les outils de prévision, de surveillance et d'alerte ; consolider la « Vigilance crues »... ;

3

Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations

ex : poursuivre les études de vulnérabilité dans les secteurs prioritaires, réaliser les travaux prescrits par le diagnostic de vulnérabilité, améliorer le redémarrage rapide des activités après une crise... ;

4

Concilier les aménagements futurs et les aléas

ex : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable ; réduire les effets négatifs des inondations dès la conception des projets... ;

5

Réunionnais, tous acteurs de la gestion des risques d'inondation

ex : informer la population ; sensibiliser les élus sur leurs responsabilités.

LES PROGRES ACCOMPLIS

Les avancées obtenues dans le cadre du premier PGRI sont amenées à se poursuivre dans le nouveau PGRI. De natures diverses, les progrès accomplis portent notamment sur :

- la connaissance et la compréhension des phénomènes (prévision de pluies, modélisation pluies-débits, etc.). Le partage des données notamment via le Référent départemental inondations ;
- l'amélioration des outils de prévision, de surveillance et d'alerte (vigicrues-reunion.re, dispositif d'alerte dans les communes de Saint-Benoît et de Sainte-Suzanne, renforcement du caractère opérationnel des Plans communaux de sauvegarde... ;)
- la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoires, de bâtiments ou d'activités économiques, et les travaux de réduction associés, favorisés par la mise en œuvre effective des **PAPI** ;
- la couverture quasi achevée du département par des **PPRi**. L'ensemble des Territoires à risque d'inondation (TRI) est couvert par une stratégie locale et donne lieu à un **PAPI** ;
- des actions de sensibilisation telles que les Assises régionales dédiées aux risques naturels, le projet « Inondation, Nout kartié lé paré » porté par la PIROI ou encore les plaquettes d'information sur les événements météorologiques dangereux et les Plans familiaux de mise en sécurité...

PAPI : Outils de contractualisation entre l'État et les collectivités, les PAPI permettent la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

PPRi : Institué par la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) est un outil réglementaire mis en place par le préfet. Le PPR définit les zones exposées au risque d'inondation. A l'intérieur de ces zones, il réglemente l'utilisation des sols, la façon de construire, etc.

LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique constitue un paramètre aggravant des risques d'inondation, notamment la hausse du niveau de la mer ou l'augmentation de l'intensité de la pluviométrie.

Les travaux menés à l'échelle de La Réunion afin de mieux appréhender ses impacts, consistent notamment à :

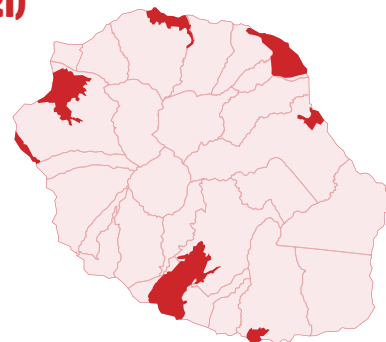
- mener des études pour améliorer la connaissance des phénomènes encore mal connus, afin de mieux anticiper ;
- avoir la capacité d'adapter les systèmes et les solutions (exercices d'évacuation...) en fonction de l'évolution des connaissances ;
- mieux informer la population, car il appartient à chaque Réunionnais d'adapter ses comportements face aux enjeux à venir.

LES TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

Les 6 TRI de La Réunion sont des zones où les enjeux (habitations, infrastructures, activités économiques, ...) potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants, en comparaison avec la situation globale sur l'île. Ils font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics pour y réduire le coût des dommages consécutifs aux inondations.

Ainsi, aux côtés de l'État, les collectivités locales assurent une gestion de ces risques, sur un périmètre géographique pertinent par une Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) déclinée en Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Les études et travaux réalisés au titre des PAPI réunionnais font l'objet d'un financement de plus de 130 M€.



ÉLABORATION DU PGRI

Depuis janvier 2020

en association étroite avec les parties prenantes, notamment à travers les réunions du Comité de Pilotage Directive Inondation

CONSULTATION DU PUBLIC

Du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021

VOUS POUVEZ RETROUVER LE PGRI ET DONNER VOTRE AVIS :

En ligne :

- <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr>
- <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-sdage-et-pgri-2022-2027-a942.html>

Ces documents seront aussi accessibles :

- en version papier ou sur un poste informatique à l'**Office de l'Eau** au 49 rue mazagan à Saint-Denis du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 sur rendez-vous, par mail à l'adresse : sdage@eaureunion.fr ou, à défaut, par téléphone au **0262 30 84 84**
- en version papier au siège de la **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)** au 2 rue J. Dodu à Saint-Denis du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h sur rendez-vous, par mail à l'adresse : sprintr.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr ou, à défaut, par téléphone au **0262 40 26 26**

Prise en compte des remarques

Les personnes désirant se rendre à l'Office de l'Eau ou à la DEAL doivent porter un masque, se désinfecter les mains avant de consulter les documents ou l'ordinateur et se munir d'un stylo.



APPROBATION DU PGRI

Mars 2022